

<p>PETR DU PAYS RHIN- VIGNOBLE-GRAND BALLON</p> <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL</p>	 <p>PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON</p> <p>TERRITOIRE DE PROJETS</p>
<p>Membres en exercice : 26 Membres présents : 15 Procuration : 0</p>	<p>Séance du 13 juin 2024</p>
<p>Date de la convocation : 6/06/2024</p>	<p>Sous la présidence de M. Francis KLEITZ, Président Secrétaire de séance : M. Gilbert VONAU</p>

1. Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, au début de chacune de ses séances, l'organe délibérant nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut s'adjoindre des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans prendre part aux délibérations.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Gilbert VONAU secrétaire de séance, assisté de M. LEMPEREUR Eric (directeur) et Mme TRAINA Stéphanie (assistante de direction) en tant qu'auxiliaires

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président

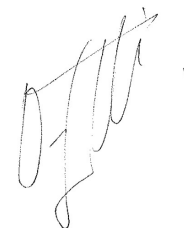
Francis KLEITZ

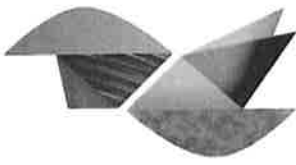
Publication le : 19/06/2024

Auteur de l'acte : Francis KLEITZ

Le Secrétaire de séance

Gilbert VONAU



<p>PETR DU PAYS RHIN- VIGNOBLE-GRAND BALLON</p> <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL</p>	 <p>PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON</p> <p>TERRITOIRE DE PROJETS</p>
<p>Membres en exercice : 26 Membres présents : 15 Procuration : 0</p>	<p>Séance du 13 juin 2024</p> <p>Sous la présidence de M. Francis KLEITZ, Président</p>
<p>Date de la convocation : 6/06/2024</p>	<p>Secrétaire de séance : M. Gilbert VONAU</p>

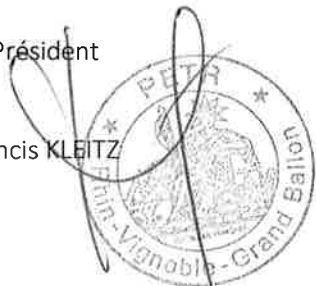
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 19/03/2024

Le procès-verbal de la séance du 19/03/2024 a été transmis aux membres du conseil syndical préalablement à la présente séance.

Le Conseil Syndical,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 19/03/2024
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président

Francis KLEITZ

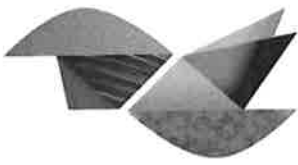


Publication le : 19/06/2024

Auteur de l'acte : Francis KLEITZ

Le Secrétaire de séance

Gilbert VONAU

<p>PETR DU PAYS RHIN- VIGNOBLE-GRAND BALLON</p> <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL</p>	 <p>PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON</p> <p>TERRITOIRE DE PROJETS</p>
<p>Membres en exercice : 26 Membres présents : 15 Procuration : 0</p>	<p>Séance du 13 juin 2024</p> <p>Sous la présidence de M. Francis KLEITZ, Président</p>
<p>Date de la convocation : 6/06/2024</p>	<p>Secrétaire de séance : M. Gilbert VONAU</p>

4. Action en faveur de la rénovation du logement privé dans le cadre du projet de territoire pour l'avenir du territoire de Fessenheim : convention avec Alter Alsace Energies

Par délibération du 14/12/2023, le Conseil Syndical a approuvé la réalisation par le PETR de l'action en faveur de la rénovation du logement privé dans le cadre du projet de territoire pour l'avenir du territoire de Fessenheim et le plan de financement de cette opération avec des aides de l'Etat, de la Région Grand Est et de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Pour rappel, cette action prévoyait initialement la mise en place d'une plateforme informatique commune de gestion des aides à la rénovation énergétique, pilotée par la Région, et cofinancée par l'Etat et le Département du Haut-Rhin.

Devant l'impossibilité de partager les données avec l'ANAH et donc de mettre en œuvre cette plateforme, les partenaires ont proposé de réorienter les actions pour accélérer au mieux la rénovation énergétique des logements privés du Haut Rhin et d'en confier le pilotage au PETR. Ces évolutions ont été présentées et validées lors du Bureau Exécutif le 24/05/2023.

3 actions prioritaires ont été retenues pour une durée prévisionnelle de 2 ans (2024-2025) :

1. La mise en place d'une campagne de communication et de sensibilisation locale adaptée au territoire, pour aller au plus près du public et cibler une population qui reste en retrait des campagnes habituelles
2. La mise en place d'une aide ponctuelle à titre expérimental pour la réalisation d'audits énergétiques dans les petites copropriétés
3. L'animation et la sensibilisation du réseau des acteurs locaux : professionnels de l'immobilier et de la rénovation énergétique, notaires, agences bancaires, agents des services publics et animateurs des structures d'aide à la personne

Il est proposé de confier la mise en œuvre des actions prévues aux acteurs du territoire ayant l'expertise nécessaire, à savoir l'ADIL du Haut-Rhin et l'Association Alter Alsace Energies, estimée comme suit :

- partenariat avec Alter Alsace Energies : 24.600 €, intégrant les animations France Rénov pour l'été 2024
- intervention de l'ADIL : 10.000 €

Une convention de partenariat est à intervenir avec Alter Alsace Energies pour définir les modalités de partenariat dans la mise en œuvre de ces actions.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

Vu sa délibération du 14/12/2023 approuvant la réalisation par le PETR de l'action en faveur de la rénovation du logement privé dans le cadre du projet de territoire pour l'avenir du territoire de Fessenheim ;

Vu le projet de convention joint en annexe

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec l'association Alter Alsace Energies pour la mise en œuvre de l'action en faveur de la rénovation du logement privé, telle qu'elle figure en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention, tout avenant ultérieur et tout autre document se rapportant à cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.



Le Secrétaire de séance

Gilbert VONAU

Publication le : **19/06/2024**

Auteur de l'acte : Francis KLEITZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilbert VONAU', is written over a horizontal line.

Accompagnement



Proposition de partenariat n° 0309 Accompagnement à la mise en place d'une politique de rénovation énergétique

16/11/2023

Alter Alsace Energies

www.alteralsace.org
info@alteralsace.org

4 rue du Maréchal Foch
68460 Lutterbach
Tél. 03 89 50 06 20
SIRET : 32661675200068

Destinataire



Contact

Richard LEMOINE

4 rue du Maréchal Foch
68460 Lutterbach
03 89 50 06 20

Richard.lemoine@alteralsace.org

Préambule

Dans cadre du programme Post Fessenheim / groupe de travail Action Réno 68, dont le pilotage est confié au PETR RVGB, nous proposons plusieurs actions concrètes afin de compléter et innover dans l'accompagnement des citoyens à la rénovation énergétique du parc de logements privés. Ces actions permettront d'expérimenter et de prouver des techniques d'accompagnement et la création d'un parcours simple permettant au citoyen d'être accompagné tout au long de son projet.

2-	Le projet	2
A)	Création du parcours usagers.....	2
B)	Accompagnement des publics en situation de précarité énergétique	3
C)	Auto rénovation accompagnée	4
D)	Balade thermographique	6
3-	Prestation non comprise	6
4-	Approche Financière	6

1- Alter Alsace Energies

Alter Alsace Energies est une association à but non lucratif. Créée en 1980 pour proposer des alternatives aux énergies fissiles et fossiles. Elle œuvre depuis sa création au développement des énergies renouvelables sur l'Alsace. Cette conviction technique d'une Alsace 100% énergie renouvelable s'appuie sur une conviction sociale : la transition énergétique doit être portée par tous. A ce titre, Alter Alsace Energies travaille avec les personnes pour qu'elles comprennent et s'approprient la notion d'énergie, et deviennent actrices de la transition. Dans le cadre du service France Rénov' nos conseils portent sur la rénovation des logements privés afin d'améliorer le confort des citoyens, abaisser la facture énergétique en proposant des conseils qui peuvent amener le logement vers un logement basse consommation.

Notre association porte donc plusieurs postes de conseiller France Rénov'. Alter Alsace Energies réalise le service « France Rénov' » ou similaire depuis l'année 2000.

Nous sommes actuellement conseiller France Rénov' sur les territoires de Saint Louis Agglomération, de la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg, Colmar Agglomération et missionné pour réaliser le conseil France Rénov' lors de la vacance de conseiller ou pour renforcer le service dans les territoires en Alsace. (Erstein, Sarrebourg, Pays de Briey, Sundgau, etc...)

2- Le projet

A) Création du parcours usagers

- Prise de contact avec les professionnels RGE

Il s'agit d'écrire un courrier à la totalité des professionnels RGE du territoire. Ce courrier informera les professionnels de l'existence d'un conseiller France Rénov' au sein du PETR. Le courrier expliquera les objectifs de ce service et proposera des articulations avec eux. Nous organiserons également des animations à destination des professionnels RGE permettant d'informer et de nouer des liens avec le service tel que France rénovation, France service, maison de l'habitat. Nous avons mené cette action sur un territoire. Elle a très bien fonctionné. Elle a permis de mettre en place des partenariats entre professionnels. Ils ont facilité les démarches de rénovation.

- Prise de contact avec les autres professionnels du secteur de l'immobilier

Il s'agit de réaliser les mêmes actions que dans le paragraphe précédent mais à destination des agences immobilières, des banques et des notaires. Nous tenterons de créer une relation privilégiée entre les notaires et le conseiller France Rénov' comme le propose l'article 164 de la loi climat et résilience. Nous avons déjà testé une relation particulière entre les notaires et le territoire hébergeant un conseiller France Rénov'. Ainsi chaque citoyen qui signe un compromis de vente d'une maison sur le territoire, reçoit un courrier l'invitant à contacter le conseiller France Rénov' du territoire.

B) Accompagnement des publics en situation de précarité énergétique

- Actions à destination des acteurs sociaux

Alter Alsace Energies peut former les acteurs sociaux à la détection de potentiel de rénovation énergétique sans leur demander de réaliser les bilans. Alter Alsace Energies postule à l'appel à projet Territoire Zéro Exclusion Énergétique afin de pouvoir réaliser des accompagnements socio-techniques. En effet nous souhaitons proposer des travaux de rénovation permettant de faire des économies d'énergie mais surtout permettant l'augmentation du reste à vivre des ménages et la sauvegarde du bâti. L'objectif ici est de détecter des rénovations potentielles qui suivront leur cours ensuite. Les autres diagnostics pourront être réalisés grâce à l'ACTE A4 ou par Mon accompagnateur Rénov'. Nous sommes ambassadeur et formateur SLIME. Ainsi nous avons la possibilité de former des acteurs sociaux à la réalisation de bilan et la préconisation d'éco-gestes permettant de réduire les consommations tout en augmentant le confort. Il s'agira de formation pratique chez les bénéficiaires en présence des acteurs sociaux. Nous proposerons aussi une base théorique en salle. L'objectif est de proposer des moyens immédiats de réduire les consommations d'énergie pour les personnes en situation de précarité énergétique.

Proposition de formation

La formation se compose de plusieurs modules qui peuvent se suivre de façon condensée sur 2 jours ou être répartis sur une durée de temps plus longue.

• Introduction et présentation de l'appli :

Un premier temps de formation de 2 heures permet d'aborder les **notions globales sur l'énergie** afin de définir l'énergie, ses unités, les repères à connaître sur une facture.

« Alter Alsace Energies » a développé une application pour mobile qui donne le moyen de connaître la consommation de référence d'un logement, la compare avec les consommations des particuliers et permet de détecter d'éventuelles anomalies importantes.

Lors de la formation nous présenterons cette appli et en donnerons l'accès aux participants. Cela servira aussi de support à la présentation de notions de thermique du bâtiment, de confort thermique et enfin d'axes potentiels d'économie.

Cette initiation est ensuite approfondie par des formations thématiques :

• Chauffage :

Le chauffage est le poste de consommation d'énergie le plus important. Il est fondamental d'en saisir le fonctionnement et plus qu'utile de savoir l'optimiser. Lors de ce temps nous approfondirons les notions de température ressentie, d'isolation et étudierons l'intérêt du réglage et de la régulation. Nous aborderons également le sujet de l'humidité : causes, conséquences et solution et utiliserons une maquette de VMC afin de comprendre son utilité et les conditions permettant son bon fonctionnement ou au contraire son dysfonctionnement.

Electricité :

L'électricité fait l'objet d'une facturation individualisée, c'est la consommation sur laquelle je peux agir ! Elle a su se rendre indispensable, mais avec son coût qui augmente, il devient pertinent de questionner nos usages.

Nous rappellerons le parcours de l'électricité avant la prise.

Il s'agira ensuite d'envisager les différents postes de consommation, de mesurer les consommations

de différents appareils et de s'approprier des gestes économes.
Enfin nous aborderons l'usage des nouveaux compteurs, le choix entre les nombreux fournisseurs et les sites ressources.

- **Eau :**

L'objectif est de comprendre et maîtriser les consommations d'eau, classer les différents postes de consommation, visualiser le volume d'une fuite et mettre en place des actions pour économiser.

Chaque volet de consommation sera abordé à travers les doubles filtres de la **sobriété** et de l'**efficacité**.

Les mesures de **sobriété** sont celles qui ne demandent aucun investissement financier, seulement une meilleure gestion quotidienne de nos appareils consommateurs d'énergie.

En analysant les postes de consommation d'énergie d'un logement, leur importance et leur fonctionnement, on identifie les actions possibles pour diminuer les consommations d'énergie, sans impacter le confort des habitants. Il s'agit de supprimer les gaspillages dus à la multiplicité des appareils et d'apprendre leur bon usage parfois méconnu.

Les mesures d'**efficacité** sont celles qui permettent de rendre plus performants les appareils eux-mêmes. Ainsi, pour les consommations de chauffage, il s'agit de rendre plus efficace la maison, donc de l'isoler. Pour les équipements électriques, il s'agit de choisir du matériel étiqueté efficace.

Pour chaque thème, Alter Alsace Energies a développé des outils pédagogiques visuels afin de faciliter la transmission et l'acquisition de ces notions assez abstraites.

- **Projets d'accompagnement au changement :**

Lors de ce dernier temps Alter Alsace Energies présentera des projets déjà menés et éventuellement pourra faire témoigner des organisateurs ou des bénéficiaires. Nous décrivons notamment le Slime (Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie) et verront en quoi cet outil pourrait être pertinent pour le territoire.

Chaque participant présentera ses projets, pistes de projets, envie de projets qui seront abordés par le groupe.

C) Auto rénovation accompagnée

- Atelier pour l'auto-rénovation accompagnée

1. Identification des professionnels

Un réseau d'artisans partenaires de la démarche doit être constitué. Ce partenariat donnera lieu à la réalisation d'ateliers animés par des professionnels sur leurs différents domaines d'expertise (isolation, ventilation, architecture...) ainsi qu'au suivi et à l'accompagnement de chantier en auto-rénovation. Le but est d'activer ce réseau d'artisans, de créer une offre d'ateliers, de dynamiser le nombre de chantiers d'accompagnement. Alter Alsace Energies va contacter des entreprises afin d'avoir un nombre d'artisans favorables à la démarche et pour diversifier le contenu des ateliers proposés. Cette diversification des ateliers pédagogiques de rénovation portera sur les types de travaux (isolation des combles, des toitures, installation de VMC...), et sur différents types de bâtis (maisons alsaciennes, bâti ancien ...). Une fois ce premier lien formé avec les entreprises volontaires, Alter Alsace Energies aura pour mission de planifier la démarche avec les entreprises et de faire vivre le réseau entrepreneurial dans le cadre d'une gouvernance participative.

2. Campagne de communication

Alter Alsace Energies et le PETR Rhin Vignoble Grand Ballon vont coconstruire une campagne de communication axée sur la possibilité pour les habitants du territoire de bénéficier d'un accompagnement dans leurs projets de rénovation d'habitat. Cette communication sera constituée d'articles et d'affiches relayés par les mairies (bulletins communaux, sites internet...), et par les magasins de bricolage. Une diffusion informatique notamment auprès des structures relais (Maison France Service, services sociaux de la Collectivité Européenne d'Alsace, services d'Autorisation du Droit des Sols, EIE, opérateurs ANAH)) sera réalisée. La présence dans les différentes foires et salons seront

aussi un levier pour augmenter le rayon d'informations à apporter aux publics qui ne trouvent pas de réponses à leurs projets de rénovation dans les dispositifs de droit commun.

3. L'auto-rénovation, un outil qui complète l'arsenal du SARE

Le conseiller France rénov', par son travail de contact et d'information auprès des particuliers souhaitant bénéficier d'un accompagnement, est la porte d'entrée pour les publics qui ont un projet de rénovation thermique. Le travail d'accompagnement du conseiller France rénov' se décline en trois actes :

- A1 : Un premier niveau d'information et évaluation des besoins
- A2 : Un accompagnement sur les choix techniques et les priorités de réalisation :
 - Etapes de la rénovation
 - Présentation des différents types de matériaux isolants

- A4 : Accompagnement des ménages
 - Visite à domicile du logement ;
 - Etablissement d'un diagnostic énergétique du logement ;
 - Choix des travaux à réaliser ;
 - Choix des matériaux mis en œuvre ;
 - Etablissement du coût moyen des travaux ;
 - Explication des aides financières mobilisables pour les propriétaires du logement et les critères d'éligibilité ;
 - Etablissement d'un plan de financement.

Dans le cas d'un ménage souhaitant réaliser une auto-rénovation, proposée par la collaboration entre le Pays et Alter Alsace Energies, l'accompagnement proposé est :

- Visite à domicile du logement ;
- Etablissement d'un diagnostic énergétique du logement ;
- Choix des travaux à réaliser ;
- Diagnostic technique en vue d'examiner l'opportunité de réaliser tout ou partie des travaux en auto-réhabilitation et d'assurer le succès de cette démarche ;
- Choix des matériaux mis en œuvre ;
- Etablissement du coût estimatif des travaux réalisés en auto-réhabilitation (fournitures, prestation d'accompagnement et d'encadrement techniques, autres dépenses éventuelles : location, assurances) et estimation du gain financier obtenu par rapport à la réalisation des travaux dans des conditions classiques ;
- Explication des aides financières mobilisables pour les propriétaires du logement ;
- Etablissement d'un plan de financement ;
- Organisation du chantier (préparation et phasage des travaux, coordination des intervenants, calendrier)

4. Organisation des ateliers

Les ateliers organisés par Alter Alsace Energies et animés par les professionnels référents ont pour but de former les participants aux bonnes pratiques de la rénovation énergétique (erreurs à ne pas faire, matériaux d'isolation, migration de vapeur d'eau ...).

Chaque atelier développe une thématique précise des différents postes de travaux. Les ateliers sont de manière générale hébergés dans les locaux des différents artisans. Cela donne la possibilité de démontrer la mise en œuvre sur plateau technique et de découvrir tout un panel d'isolants pour les participants.

Les ateliers qui pourraient être menés sont :

- Mener à bien un projet de rénovation (préconisations générales sur la globalité du projet de rénovation)

- Isoler les combles de sa maison
- Isoler les murs de sa maison
- Ventiler sa maison

De nouveaux ateliers tournés vers les systèmes de chauffage et d'énergie renouvelable peuvent être envisagés en complément des ateliers sur l'enveloppe du bâtiment.

5. Réalisation des travaux en autonomie par les particuliers

A la suite des ateliers de formation réalisés et animés par Alter Alsace Énergies et les professionnels du bâtiment, les particuliers vont effectuer leurs travaux en totale autonomie grâce aux différentes formations dont ils ont bénéficié.

D) Balade thermographique

- Balade thermique

La rénovation thermique des logements est un sujet très important pour les citoyens. Malheureusement les informations qui circulent ne sont pas cohérentes et ne conviennent pas forcément au projet de chacun. Grâce à un diagnostic énergétique et des échanges avec une personne de confiance, neutre et objective, il est possible de construire un projet de rénovation cohérent permettant de faire réellement des économies d'énergie, d'améliorer le confort des occupants et ce pour un investissement maîtrisé. L'espace France rénov' et Alter Alsace Energies rendent le service public d'accompagnement à la rénovation énergétique. C'est un service à but non lucratif qui accompagne les citoyens et les collectivités dans leur démarche de rénovation énergétique.

Lors de la balade thermographique, le conseiller France Rénov' d'Alter Alsace Energies montrera quelques astuces, avec la caméra thermique, pour bien concevoir son projet de rénovation sans se tromper. Grâce à ces conseils neutres, objectifs et scientifiques les participants pourront concevoir leur projet et identifier les pratiques les plus vertueuses. Ils découvriront quelles sont les pertes de chaleur les plus élevées dans une maison. Il ne s'agit pas de la perte de chaleur par les fenêtres. Ils découvriront quel est le meilleur isolant et il ne s'agit pas de l'air.

3- Prestation non comprise

- Construction de la liste des professionnels RGE tout corps de métier confondu sur le territoire du PETR Rhin Vignoble Grand Ballon
- Construction de la liste des autres professionnels de l'immobilier (agence immobilière, notaire, banque) tout corps de métier confondu sur le territoire du PETR Rhin Vignoble Grand Ballon
- Construction de la liste des acteurs sociaux sur le territoire du PETR Rhin Vignoble Grand Ballon

Ces documents pourront être construits par la collectivité et transférés à Alter Alsace Energies.

4- Approche Financière

Le prix par jour est tout compris soit :

- La présence et le temps de travail des salariés d'Alter Alsace Energies.
- Le temps de réponse aux questions des partenaires, le temps d'explications de rapport, le temps de déplacement, le temps de coordination.
- Le conseiller d'Alter Alsace Energies est disponible pour des échanges par mail, téléphone, visio durant les heures de bureaux.
- Le forfait pour les frais de déplacement ET le forfait pour frais de repas pour les jours passés sur le territoire sont déjà compris dans le montant.
- Les outils développés dans le cadre du projet.

Nous tenterons de réaliser plusieurs actions le même jour afin de limiter les frais de déplacement. Nous proposons une animation de chaque type par communauté de communes si possible.

Nous proposons de réaliser :

Projet	Unité	Nombre de jour	Total
A) Création du parcours usagers			
Animation des professionnels RGE	4	5	2 500 €
Animation des professionnels non RGE	4	5	2 500 €
Rédaction de courriers et envoie	300	2	1 000 €
B) Accompagnement des publics en situation de précarité énergétique			
Formation acteur sociaux	4	8	4 000 €
Formation au domicile des bénéficiaires	5	5	2 500 €
C) Auto rénovation accompagnée			
Campagne de communication	1	5	2 500 €
Animation ARA	4	8	4 000 €
Accompagnement de citoyen	5	5	2 500 €
D) Balade thermographique			
Balade thermographique	8	4	2 000 €
Total projet global			23 500 € Net de taxe

Le montant de la facture dépendra du temps passé par les conseillers mais ne dépassera en aucun cas le montant de 23 500 €. Le paiement à Alter Alsace Energies est de 23 500 € sur facture présentée au mois de décembre 2024.

Alter Alsace Energies s'engage :

Signature :

le PETR Rhin Vignoble Grand Ballon s'engage :

Signature :

CONVENTION DE PARTENARIAT



Proposition de partenariat n° 0362

Animation France rénov' pour l'été 2024

06/06/2024

Alter Alsace Energies

www.alteralsace.org
info@alteralsace.org

4 rue du Maréchal Foch
68460 Lutterbach
Tél. 03 89 50 06 20
SIRET : 32661675200068

Destinataire



Partenaires

Contact

Richard LEMOINE

4 rue du Maréchal Foch
68460 Lutterbach
03 89 50 06 20

Richard.lemoine@alteralsace.org



1- Préambule

Le PETR RVGB souhaite organiser des conférences à destination du grand public durant l'été 2024 en collaboration avec son service France rénov'.

2- Alter Alsace Energies

Créée en 1980 pour proposer des alternatives aux énergies fissiles et fossiles, Alter Alsace Energies œuvre depuis sa création au développement des énergies renouvelables sur l'Alsace. Cette conviction technique d'une Alsace 100% énergie renouvelable s'appuie sur une conviction sociale : la transition énergétique doit être portée par tous. A ce titre, Alter Alsace Energies travaille avec les personnes pour qu'elles comprennent et s'approprient la notion d'énergie, et deviennent actrices de la transition.

Alter Alsace Energies est une association à but non lucratif. Créée en 1980 pour proposer des alternatives aux énergies fissiles et fossiles. Elle œuvre depuis sa création au développement des énergies renouvelables sur l'Alsace. Cette conviction technique d'une Alsace 100% énergie renouvelable s'appuie sur une conviction sociale : la transition énergétique doit être portée par tous. A ce titre, Alter Alsace Energies travaille avec les personnes pour qu'elles comprennent et s'approprient la notion d'énergie, et deviennent actrices de la transition. Dans le cadre du service France Rénov' nos conseils portent sur la rénovation des logements privés afin d'améliorer le confort des citoyens, abaisser la facture énergétique en proposant des conseils qui peuvent amener le logement vers un logement basse consommation.

Notre association porte donc plusieurs postes de conseiller France Rénov'. Alter Alsace Energies réalise le service « France Rénvo' » ou similaire depuis l'année 2000.

Nous sommes actuellement conseiller France Rénov' sur les territoires de Saint Louis Agglomération, de la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg, Colmar Agglomération et missionné pour réaliser le conseil France Rénov' lors de la vacance de conseiller ou pour renforcer le service dans les territoires en Alsace. (Erstein, Sarrebourg, Pays de Briey, Sundgau, etc...)

3- Le projet

Organisation et animation de deux conférences :

- Confort d'été
- Sujet au choix parmi les sujets proposés : La rénovation énergétique dans le bâtiment ancien, les pompes à chaleur, le photovoltaïque, la sobriété énergétique.

Les conférences comportent des aspects techniques, financiers et environnementaux.

4- Objet

La présente convention de partenariat vise à définir et à préciser les engagements, rôles et missions de l'association Alter Alsace Énergies, du PETR et des communautés de communes membres.

5- Durée

La convention débute le jour de la signature et durera 180 jours calendaires.

6- Missions et engagements d'Alter Alsace Énergies

- Préparation des supports powerpoint
- Envoi de la communication à ses réseaux
- Présence le soir de la conférence et animation

7- Exclusion des missions et engagements d'Alter Alsace Énergies

- Préparation de la communication
- Impression en tout genre

8- Missions et engagements du PETR

- Recherche du lieu
- Préparation et diffusion de la communication
- Invitation de la presse

Facultatif

- Organisation d'un pot d'accueil

9- Modalité de Paiement

Le montant de la facture dépendra du temps passé par les salariés d'Alter Alsace Energies mais ne dépassera en aucun cas le montant de 1 100 €. Le paiement à Alter Alsace Energies est de 1 100 € sur facture présentée au plus tard mois de décembre 2024.

10- CONDITIONS FINANCIERES

Les demandes d'accompagnement supplémentaires, ou complémentaires à celles indiquées dans ce document sont faites par courriel précisant le nombre et le type de prestations supplémentaires souhaitées.

Les frais suivant engagés par Alter Alsace Energies nécessaires à l'exécution de l'accompagnement d'Alter Alsace Energies, sont compris dans le prix :

- La présence et le temps de travail des salariés d'Alter Alsace Energies.
- Le temps de réponse aux questions des partenaires, le temps d'explications de rapport, le temps de déplacement, le temps de coordination.

- Le conseiller d'Alter Alsace Energies est disponible pour des échanges par mail, téléphone, visio durant les heures de bureaux.
- Le forfait pour les frais de déplacement ET le forfait pour frais de repas pour les jours passés sur le territoire sont déjà compris dans le montant.
- Les outils développés dans le cadre du projet.

Il est précisé qu'Alter Alsace Energies n'étant pas soumise à TVA, les prix s'entendent net de TVA. Le cas échéant, si cette situation venait à être modifiée, le montant de la TVA serait facturé en sus des prix indiqués au taux en vigueur au moment de la facturation de la prestation d'Alter Alsace Energies.

Il est expressément précisé que la mission d'accompagnement est indépendante de la réalisation des travaux. Par conséquent, la totalité de la somme facturée au titre de l'accompagnement est due même dans le cas où le chantier ou les actions n'auraient pas lieu.

11- Approche financière

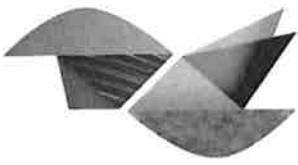
Projet	Unité	Prix unitaire	Total
Conférence Grand public	2	550 €	1 100 €
Total projet global			1 100 € Net de taxe

12- Signature

Alter Alsace Energies s'engage
 Christophe HARTMANN, Président:
 Signature :

PETR Rhin Vignoble Grand Ballon s'engage :
 Signature :



<p>PETR DU PAYS RHIN- VIGNOBLE-GRAND BALLON</p> <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL</p>	 <p>PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON</p> <p>TERRITOIRE DE PROJETS</p>
<p>Membres en exercice : 26 Membres présents : 15 Procuration : 0</p>	<p>Séance du 13 juin 2024</p> <p>Sous la présidence de M. Francis KLEITZ, Président</p>
<p>Date de la convocation ; 6/06/2024</p>	<p>Secrétaire de séance : M. Gilbert VONAU</p>

5. Conseil en Energie Partagé : Programme ACTEE :

5.1. Convention de partenariat dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme CEE ACTEE (PRO-INNO 52)

Depuis le 24 février 2021, le groupement de territoires comprenant le PETR RVGB, le PETR Thur Doller, Saint Louis Agglomération et la Ville de Saint Louis, dont Territoire d'Énergie Alsace (TEA) est coordinateur, a été désigné lauréat de l'appel à projets SEQUOIA 2 du programme ACTEE 2 référencé PRO-INNO-52.

Le programme ACTEE 2, vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'oeuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le programme ACTEE 2 devait prendre fin au 31/12/2023.

Le comité de pilotage ACTEE ayant décidé de prolonger la durée du programme jusqu'au 30/06/2024, une nouvelle convention de partenariat dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme ACTEE 2 SEQUOIA répartissant entre les différents territoires les fonds non consommés au titre de la convention signée en 2021, doit être établie.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

Vu ses délibérations des 8/07/2021 et 12/07/2023 relatives à la première convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE2 et à son avenant n°1

APPROUVE la nouvelle convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE (PRO-INNO 52) telle qu'elle figure en annexe

AUTORISE le Président à signer l'avenant et tout document se rapportant à cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président,

Francis KLEITZ

Publication le : **19/06/2024**

Auteur de l'acte : Francis KLEITZ

Le Secrétaire de séance

Gilbert VONAU



Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE

ACTEE

(PRO-INNO 52)

ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

AAP SEQUOIA 2

Entre

La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7^e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET

Territoire d'Energie Alsace, représenté par Jean-Luc BARBERON, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 20 avril 2021

Désigné ci-après par « TEA » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

Le **PETR Rhin Vignoble Grand Ballon**, représenté par Francis KLEITZ, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 13 juin 2024

Désigné ci-après par « PETR Rhin Vignoble Grand Ballon » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

Le **PETR du Pays Thur Doller**, représenté par Guy STAEDLIN, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 21 mars 2024

Désigné ci-après par « PETR du Pays Thur Doller » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

Saint Louis Agglomération, représentée par Jean-Marc DEICHTMANN, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 26 juin 2024

Désignée ci-après par « Saint Louis Agglomération » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Ville de Saint Louis**, représentée par Pascale SCHMIDIGER, sa Maire, habilitée aux fins des présentes par délibération du 23 mai 2024

PREAMBULE

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AAP ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AAP ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;

- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à projets et des sous-programmes spécifiques ;

- De renforcer le réseau des économes de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Le volume de certificats d'économie d'énergie délivré dans le cadre du Programme ACTEE 2 n'excède pas 20 TWh Cumac pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2023, ce qui correspond à un budget de 100 M€.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
- Développer le réseau des économes de flux.

Suite à la réponse à l'appel à projets (AAP) « SEQUOIA » lancé le 30 juin 2020 à destination des bâtiments publics tertiaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement constitué de TEA, le PETR Rhin Vignoble Grand Ballon, le PETR du Pays Thur Doller, Saint Louis Agglomération et la Ville de Saint Louis.

L'objectif premier de cet AAP est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment). La faisabilité des actions et des travaux par suite des études financées par le programme ACTEE sera un élément déterminant dans le choix des lauréats. Le second objectif de l'AAP est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du

groupement lauréat agissant comme intermédiaire dans le cadre du Programme pour le(s) bénéficiaire(s) final (aux) (cf. schéma annexe 4). Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie *in fine* des fonds et/ou actions du Programme (cf. schéma annexe 4).

Coordinateur du groupement : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la FNCCR, chargé notamment de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « convention multipartite ».

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS

Les Bénéficiaires prévoient les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe1) :

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions, tous complémentaires suivants :

- le recrutement d'économies de flux ;
- la réalisation d'études techniques : audits énergétiques, études d'éclairage, études CVC, études de faisabilité de travaux de rénovation et schémas directeurs immobiliers ;
- l'acquisition d'outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques : équipements de mesure et de télérelève, d'affichage des consommations, de diagnostic thermique et logiciels ;
- L'accompagnement à la maîtrise d'œuvre des projets de rénovation énergétique

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à **209 217,84 (Deux cent neuf mille deux cent dix-sept euros et quatre-vingt-quatre centimes) € HT** entre le 01/01/2022 et le 30/06/2024.

Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux bénéficiaires, à l'euro ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

3.2 ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Article 3.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : Territoire d'Energie Alsace

Ce membre coordinateur sera l'interlocuteur privilégié de la FNCCR tout au long de la mise en œuvre Programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes : centraliser les échanges, faire remonter les demandes des Bénéficiaires, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR.

Ce dernier sera notamment chargé d'établir un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, de transmettre les documents relatifs aux appels de fonds, de les recevoir et de les répartir par membre du groupement sur la base de leurs justificatifs, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Le coordinateur fournira un rapport d'activité à jour à la FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et *a minima* tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la FNCCR.

Article 3.2.2 Engagements des Bénéficiaires

Les Bénéficiaires se sont engagés lors de la candidature à l'appel à projets (AAP) à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre au plus tard le 30 juin 2024.

Les Bénéficiaires s'engagent à rénover le patrimoine public des collectivités suivant les actions définies à l'article 2.

Les Bénéficiaires ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économistes de flux ACTEE qui sera transmise avec la présente convention.

Les Bénéficiaires seront financés sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions des Bénéficiaires du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage. Pour ce faire, les Bénéficiaires s'engagent à transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la FNCCR conformément à l'article 3.2.1 de la présente. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Les Bénéficiaires s'engagent à transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes...). Ils s'engagent à participer aux animations proposées par la FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats.

Les Bénéficiaires s'engagent également à inviter la FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribué sera de **104 608,92 (cent quatre mille six cent huit euros et quatre-vingt-douze centimes) € HT.**

Les dépenses sont éligibles à compter du 01/01/2022. Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois, et ne pourront être versés avant signature de la Convention par tous les membres du groupement. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du coordinateur du groupement désigné parmi les Bénéficiaires (cf. schéma annexe 4). Celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres Bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la présente convention.

Coordinateur du groupement : Territoire d'Energie Alsace

Coordonnées bancaires :

DOMICILIATION		TITULAIRE	
Banque de France 44, av. de la république 68 000 COLMAR (FRANCE)		Palerie départementale du Ht-Rhin 3 Rue Fleischhauer 68 026 COLMAR CEDEX	
IDENTIFICATION NATIONALE (RIB)			
BANQUE	GUICHET	COMPTE	CLE
30001	00307	C 6 830 000 000	86
IDENTIFICATION INTERNATIONALE			
IBAN	FR43 3000 1003 0706 8300 0000 086		
SWIFT/BIC	BDFEFRPPCCT		

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co-financeurs par la FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus aux bénéficiaires.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mises en place par les Bénéficiaires (études techniques, ressources humaines, outils de suivi et maîtrise d'œuvre) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10 % maximum du montant de la ligne qui serait ré-abondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DEPENSES PAR LES BENEFICIAIRES

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par les Bénéficiaires et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dûment signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur ou, le cas échéant, par un commissaire aux comptes. Conformément à l'article 3.2.1 de la présente convention, les fiches justificatives devront être centralisées auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-52 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La FNCCR se réserve le droit de demander à l'ensemble des Bénéficiaires de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Dans le cas où des fonds du Programme n'auraient pas été engagés par le Bénéficiaire au 30 juin 2024, ce dernier s'engage à rembourser le reliquat non engagé à la FNCCR.

ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le MTES afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Article 8.1 Communication des bénéficiaires lauréats

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE (annexe 3).

La FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 3). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la FNCCR de ses événements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la FNCCR sera nécessaire

Article 8.2 Communication des Bénéficiaires Finaux

Chaque Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 3) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo FNCCR (annexe 3).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

La FNCCR pourra disposer de la liste des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13 : DUREE

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 30 juin 2024.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

ARTICLE 14 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 6 exemplaires originaux (nombre de signataires)

A Paris ..., le

Pour la FNCCR,

Le Président Xavier PINTAT

Pour le Territoire d'Energie Alsace

Le Président Jean-Luc BARBERON

DocuSigned by:
Jean-Luc BARBERON
9BCF3B61A6EB4D8...

Pour le PETR Rhin Vignoble Grand Ballon

Le Président Francis KLEITZ

Pour le PETR du Pays Thur Doller

Le Président Guy STAEDELIN

DocuSigned by:
Guy STAEDELIN
EB79A3874E9B424...

Pour Saint Louis Agglomération

Le Président Jean-Marc DEICHTMANN

DocuSigned by:
Jean-Marc Deichtmann
517D9BB007E84C3...

Pour la Ville de Saint Louis

La Maire Pascale SCHMIDIGER

DocuSigned by:
Madame SCHMIDIGER Pascale
FC161FD090B343B...

ANNEXE 1 : ACTIONS

Détails des actions envisagées dans le cadre du programme

Lot 1 – Ressources humaines - Poste d'économiseur de flux :

Dans le cadre de la prolongation de 6 mois du programme ACTEE SEQUOIA 2, aucun financement complémentaire pour le poste d'économiseur de flux ne sera demandé.

Lot 1 – Ressources humaines - Prestations intellectuelles :

- PETER Rhin Vignoble Grand-Ballon :

Financement complémentaire pour la réalisation de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de projets de rénovation énergétique de bâtiments tertiaires sur les projets suivants :

- o Maire-école de Appenwihr

- PETER du Pays Thur Doller :

Réalisation d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage de type étude de programme pour la rénovation énergétique et la transformation d'un bâtiment ancien accueillant le musée textile (qui sera déménagé au Château de Wesserling) pour la création d'une maison médicale.

Lot 2 – Outils de mesure et suivi de consommation énergétique

- PETER Rhin Vignoble Grand-Ballon :

Abonnement et mise en place d'un logiciel de suivi des consommations énergétiques

- PETER du Pays Thur Doller :

Abonnement à un logiciel de suivi des consommations énergétiques pour les 7 bâtiments soumis au Décret Eco-Energie Tertiaire de la ville de Cernay

Lot 3 – Etudes techniques :

- PETER Rhin Vignoble Grand-Ballon :
 - o Audit chaufferies bois à Soultz
 - o Audit énergétique salle 1860 à Guebwiller
 - o Audit énergétique groupe scolaire à Rouffach
 - o Audit rénovation école à Neuf-Brisach
 - o Audit rénovation mairie Hattstatt

- Saint-Louis Agglomération :
 - o Etude thermique et relevés des équipements de l'espace 2000 à Bartenheim

- Ville de Saint-Louis :
 - o Audit énergétique de la Résidence Blanche de Castille

Lot 4 – Maitrise d'œuvre :

- PETR Rhin Vignoble Grand-Ballon :

Financement complémentaire pour la réalisation de prestations de maitrise d'œuvre dans le cadre de projets de rénovation énergétique de bâtiments tertiaires sur les projets suivants :

- o Ecole de Vœgtlinshoffen
- o Mairie de Meyenheim
- o Ecole maternelle de Ensisheim
- o Ecole de Volgelsheim
- o Ecole de Guebwiller
- o Maison des solidarités de Guebwiller
- o Ecoles de Neuf-Brisach
- o Mairie de Hattstatt

- PETR du Pays Thur Doller :

Réalisation de prestations de maitrise d'œuvre dans le cadre de projets de rénovation énergétique de bâtiments tertiaires, tels que :

- o Pôle médical de Saint-Amarin
- o Eglise de Saint-Amarin
- o Local associatif de Ranspach
- o Mairie de Wegscheid
- o Ecoles élémentaire et maternelle de Vieux-Thann
- o ...

- Saint-Louis Agglomération :
 - o Rénovation thermique du bâtiment école/pompiers de Helfrantzkirch

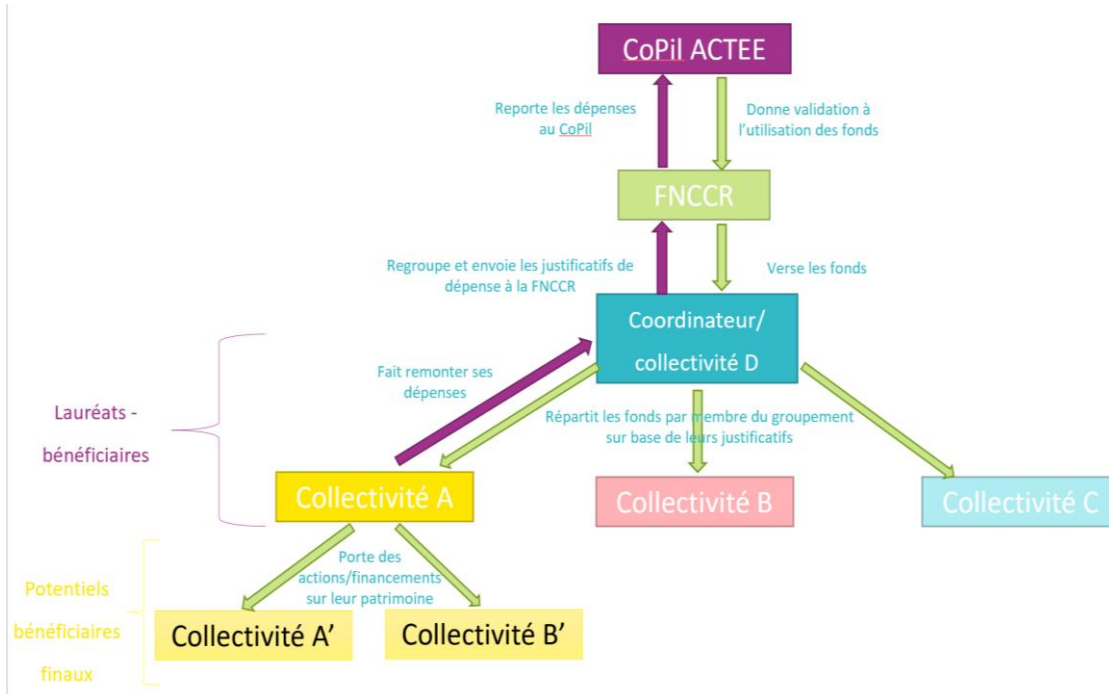
ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

Récapitulatifs							
Récapitulatif par membre	Territoire d'Energie Alsace	Saint-Louis Agglo	Thur Doller	RVGB	Saint-Louis	0	0
Lot 1 - Coût global par membre	- €	- €	20 000,00 €	6 000,00 €	- €	- €	- €
Lot 2 - Coût global par membre	- €	- €	2 592,00 €	5 000,00 €	- €	- €	- €
Lot 3 - Coût global par membre	- €	8 400,00 €	- €	25 000,00 €	10 000,00 €	- €	- €
Lot 4 - Coût global par membre	- €	8 400,00 €	63 825,84 €	60 000,00 €	- €	- €	- €
Total - Coût global par membre	- €	16 800,00 €	86 417,84 €	96 000,00 €	10 000,00 €	- €	- €
Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée par membre	- €	- €	10 000,00 €	3 000,00 €	- €	- €	- €
Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée par membre	- €	- €	1 296,00 €	2 500,00 €	- €	- €	- €
Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée par membre	- €	4 200,00 €	- €	12 500,00 €	5 000,00 €	- €	- €
Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée par membre	- €	4 200,00 €	31 912,92 €	30 000,00 €	- €	- €	- €
Total - Aide ACTEE sollicitée par membre	- €	8 400,00 €	43 208,92 €	48 000,00 €	5 000,00 €	- €	- €
Récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet	Aide totale sollicitée					
Lot 1 Ressources humaines	26 000,00 €	13 000,00 €					
Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	7 592,00 €	3 796,00 €					
Lot 3 Etudes techniques	43 400,00 €	21 700,00 €					
Lot 4 Maîtrise d'œuvre	132 225,84 €	66 112,92 €					
Total des lots	209 217,84 €	104 608,92 €					

ANNEXE 3 : LOGOS



ANNEXE 4 : SCHEMA DE MUTUALISATION : ORGANISATION ET FLUX FINANCIERS



Note technique de modification de projet ACTEE

[ACTEE 2 SEUQUOIA]	Nom du projet (ou des membres groupement)	[22/03/2024]					
Situation initiale	Annexe financière - Aide prévisionnelle ACTEE par membre du groupement						
	Groupement	SEGR (TEA)	SLA	Ville de Saint-Louis	Thur Doller	RVGB	TOTAL
	Lot1 EF	43 750€	0€	0€	0€	0€	43 750€
	Lot 1 : AMO	6 250€	16 500€	0€	0€	4 000€	26 750€
	Lot 2 outils	0€	0€	0€	0€	22 000€	22 000€
	Lot 2 Logiciel	0€	0€	0€	7 000€	6 750€	13 750€
	Lot 3 Étude technique	0€	19 000€	0€	4 500€	17 250€	40 750€
	Lot 3 Audits	0€	20 400€	0€	59 850€	65 000€	145 250€
	Lot 4 MOE	0€	10 000€	18 900€	50 450€	45 350€	124 700€
	TOTAL LOTS	50 000€	65 900€	18 900€	121 800€	160 350€	416 950€
Rapport financier par lot pour <u>tout le groupement au 28/02/24</u> :							
Groupement	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Total		
Budget ACTEE	141 000€	71 500 €	372 000 €	305 000 €	989 500,00€		
Aide prévisionnelle	66 500€	35 750 €€	198 000 €	116 700 €	416 950 €		
Aide demandée AF 1	0 €	0 €	0 €	0 €	0		
Aide demandée AF 2	3 123,69 €	0 €	5 000 €	0 €	8 123,69 €		
Aide demandée AF 3	5 628,91 €	0 €	25 580,93 €	5 552,86€	36 762,70 €		

	Aide demandée AF 4	33 243,16 €	1 390 €	24 551,14 €	7 651,98 €	66 836,28 €	
	Aide demandée AF 5	16 119,53 €	1 260 €	66 787,50 €	18 862,38 €	103 029,41 €	
	Aide demandée AF 6	4 000 €	16 432,52 €	49 330,26 €	77 826,23 €	147 589,01 €	
	Enveloppe de fonds restants	4 384,71 €	16 667,48 €	26 750,17 €	6 806,56 €	54 608,92 €	
Situation proposée	Redistribution des fonds + demande de fonds supplémentaires (en vert)						
	Groupement	SEGR (TEA)	SLA	Ville de Saint-Louis	Thur Doller	RVGB	TOTAL
	Lot1 EF	0 €	0€	0€	0€	0€	0€
	Lot 1 : AMO	0€	0€	0€	10 000€	3 000€	13 000€
	Lot 2 outils	0€	0€	0€	0€	0€	0
	Lot 2 Logiciel	0€	0€	0€	1 296€	2 500€	3 796€
	Lot 3 Étude technique	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	Lot 3 Audits	0€	4 200€	5 000€	0€	12 500€	21 700€
	Lot 4 MOE	0€	4 200€	0€	3 912,92 +28 000€	8 000 + 22 000 €	16 112,92 + 50 000 €
	TOTAL LOTS	0	8 400€	5 000€	43 208,92€	48 000€	104 608,92€

<p style="text-align: center;">Justification du changement</p>	<p>Il est demandé au COPIL ACTEE de récupérer les fonds restants après AF 6 dans une nouvelle convention de prolongement. Ces fonds font aussi l'opportunité d'une redistribution entre groupement vers des projets identifiés, engagés et en vue d'être soldé au 30 juin 2024.</p> <p>L'agglomération de Saint-Louis souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lot 3 - Etudes : 4 200€ d'aide • Lot 4 - MOe : 4 200€ d'aide <p>Le PETR du Pays Thur Doller souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lot 1 - AMO : 10 000€ d'aide pour la rénovation globale de la maison de santé de Wesserling • Lot 2 - Logiciel : 1 296€ d'aide pour le financer le logiciel de suivi énergétique de la ville de Cernay • Lot 4 - MOe : 3 912,92€ (de fonds restants) + 28 000 € (enveloppe supplémentaire) pour les projets de rénovation des villes de Saint-Amarin, Wegscheid et Ranspach et afin de bonifier le financement des communes pour la MOe <p>Le PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lot 1 - AMO : 3 000€ d'aide pour la rénovation de la mairie d'Appenwihr • Lot 2 - Logiciel : 2 500€ d'aide pour financer le logiciel de suivi énergétique du PETR • Lot 3 - Etudes : 12 500 € d'aide pour les études thermiques des villes de Guebwiller, Hattstatt, Soultz et Rouffach • Lot 4 - MOe : 8000€ (de fonds restants) + 22 000 € (enveloppe supplémentaire) afin de bonifier le financement des communes pour la Moe <p>La ville de Saint-Louis souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lot 3 - Etudes : 5 000€ d'aide pour un audit énergétique de bâtiment public 		
<input type="checkbox"/> Fongibilité <input checked="" type="checkbox"/> Avenant	[Nom, coordonnées et signature du coordinateur]	Nom et coordonnées Réservé instructeur Instructeur FNCCR	Accepté/Refusé [Date]

ANNEXE _ : BUDGET PREVISIONNEL

Récapitulatifs							
Récapitulatif par membre	Territoire d'Énergie Alsace	Saint-Louis Agglo	Thur Doller	RVGB	Saint-Louis	0	
Lot 1 - Coût global par membre	- €	- €	20 000,00 €	6 000,00 €	- €	- €	-
Lot 2 - Coût global par membre	- €	- €	2 592,00 €	5 000,00 €	- €	- €	-
Lot 3 - Coût global par membre	- €	8 400,00 €	- €	25 000,00 €	10 000,00 €	- €	-
Lot 4 - Coût global par membre	- €	8 400,00 €	63 825,84 €	60 000,00 €	- €	- €	-
Total - Coût global par membre	- €	16 800,00 €	86 417,84 €	96 000,00 €	10 000,00 €	- €	-
Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée par membre	- €	- €	10 000,00 €	3 000,00 €	- €	- €	-
Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée par membre	- €	- €	1 296,00 €	2 500,00 €	- €	- €	-
Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée par membre	- €	4 200,00 €	- €	12 500,00 €	5 000,00 €	- €	-
Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée par membre	- €	4 200,00 €	31 912,92 €	30 000,00 €	- €	- €	-
Total - Aide ACTEE sollicitée par membre	- €	8 400,00 €	43 208,92 €	48 000,00 €	5 000,00 €	- €	-
Récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet	Aide totale sollicitée					
Lot 1 Ressources humaines	26 000,00 €	13 000,00 €					
Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	7 592,00 €	3 796,00 €					
Lot 3 Etudes techniques	43 400,00 €	21 700,00 €					
Lot 4 Maîtrise d'œuvre	132 225,84 €	66 112,92 €					
Total des lots	209 217,84 €	104 608,92 €					

<p>PETR DU PAYS RHIN- VIGNOBLE-GRAND BALLON</p> <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL</p>	 <p>PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON</p> <p>TERRITOIRE DE PROJETS</p>
<p>Membres en exercice : 26 Membres présents : 15 Procuration : 0</p>	<p>Séance du 13 juin 2024</p> <p>Sous la présidence de M. Francis KLEITZ, Président</p>
<p>Date de la convocation : 6/06/2024</p>	<p>Secrétaire de séance : M. Gilbert VONAU</p>

5. Conseil en Energie Partagé : Programme ACTEE :

5.2. Convention de partenariat régissant les relations entre le coordinateur du groupement (Territoire d'Energie Alsace) et les bénéficiaires

La mise en œuvre du programme ACTEE a nécessité l'établissement d'une convention de partenariat entre le PETR du Pays RVGB et Territoire d'Energie Alsace, coordinateur du groupement.

Cette convention, approuvée lors du Conseil Syndical du 8/07/2021 définit le cadre :

- de recours à l'économe de flux
- d'articulation entre le Conseil en Energie Partagé et l'Econome de Flux
- les modalités financières de recours à des études techniques, d'achat d'outils de suivi, et de prestations de maîtrise d'œuvre

Un avenant n°1 à cette convention a été approuvé par délibération du 12/07/2023.

Cette convention étant arrivée à terme le 31 décembre 2023, une nouvelle convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme ACTEE 2 SEQUOIA a été signée entre la FNCCR, TEA, et les 4 territoires. Cette convention répartit entre les différents territoires les fonds non consommés au titre de la convention signée en 2021.

Compte tenu de ces éléments, une convention de partenariat régissant les relations entre TEA et les territoires doit être établie afin de :

- retranscrire la prolongation du programme ACTEE afin d'établir la date limite d'éligibilité des dépenses au 31/06/2024 au lieu du 31/12/2023
- bonifier les montants d'aide financière lié aux dépenses de maîtrise d'œuvre (80 % des dépenses plafonnées à 7 000 € d'aide au lieu de 50% plafonné à 4.000 € d'aide).

Le projet de convention a été joint à la convocation.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

Vu ses délibérations des 8/07/2021, 6/04/2022, 12/7/2023, 3/10/2023 et 14/12/2023 relatives au Programme ACTEE

Vu la nouvelle convention de partenariat dans le cadre de la mise en oeuvre du programme CEE ACTEE (PRO-INNO 52) approuvée par délibération de ce jour

Vu le projet de convention de partenariat avec Territoire d'Énergie Alsace régissant les relations entre le coordinateur du groupement (Territoire d'Énergie Alsace) et les bénéficiaires,

APPROUVE la nouvelle convention de partenariat régissant les relations entre le coordinateur du groupement (Territoire d'Énergie Alsace) et les bénéficiaires, telle qu'elle figure en annexe

AUTORISE le Président à signer l'avenant et tout document se rapportant à cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président

Francis KLEITZ

Publication le : **19/06/2024**

Auteur de l'acte : Francis KLEITZ

Le Secrétaire de séance

Gilbert VONAU



Mise en œuvre du Programme CEE ACTEE (Action des collectivités territoriale pour l'Efficacité Energétique) dans le Haut Rhin.

ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique



**Convention de partenariat régissant les relations
entre le coordinateur du groupement et les bénéficiaires**



Cette convention est établie

d'une part,

entre TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE ,

situé au 11 rue du 1^{er} Cuirassiers, 68000 Colmar

représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc BARBERON, dument habilité par son comité par une délibération en date du 20 avril 2021

Ci-après désigné « TEA », coordinateur du groupement,

et d'autre part,

le PETR Rhin Vignoble Grand Ballon,

situé 170 rue de la République, 68500 GUEBWILLER

représenté par son Président, M. Francis KLEITZ, dument habilité par délibération en date du 13 juin 2024

Ci-après désigné « PETR Rhin Vignoble Grand Ballon », bénéficiaire

Préambule

Dans le cadre d'un appel à projet national porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), Territoire d'Energie Alsace a présenté un dossier au programme ACTEE SEQUOIA 2 pour le compte d'un groupement constitué par les bénéficiaires suivants :

- Le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon
- Le PETR du Pays Thur Doller
- Saint-Louis Agglomération
- La Ville de Saint-Louis

TEA, est coordinateur du groupement. Ce groupement fait partie des lauréats 2021, il lui revient maintenant de clarifier les relations entre le coordinateur et ses bénéficiaires (territoires membres).

Une première convention entre la FNCCR et l'ensemble des partenaires, TEA et les 4 territoriales, a été signé le 13 octobre 2021 nécessitant la signature d'une convention de partenariat régissant les relations entre le coordinateur et les bénéficiaires.

Cette convention étant arrivée à terme le 31 décembre 2023, une nouvelle convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme ACTEE 2 SEQUOIA a été signée entre la FNCCR, TEA, et les 4 territoires. Cette convention répartie entre les différents territoires les fonds non consommés au titre de la convention signée en 2021.

Compte tenu de ces éléments, une convention de partenariat régissant les relations entre TEA et les territoires doit être établie.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre TEA, coordinateur du groupement, et les bénéficiaires (territoires membres) pour le déroulement opérationnel du programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre FNCCR, TEA et les territoires membres du groupement – ci-après désignée « convention multipartite ». La présente convention porte principalement sur les flux financiers qui vont circuler entre TEA et chaque bénéficiaire.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS ET MODALITES FINANCIERES

Les actions concernées par la présente convention peuvent être caractérisées de quatre natures différentes :

- la réalisation de prestations intellectuelles : assistance à maîtrise d'ouvrage
- la réalisation d'études techniques : audits énergétiques, études d'éclairage, études CVC, études de faisabilité de travaux de rénovation et schémas directeurs immobiliers ;
- l'acquisition d'outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques : équipements de mesure et de télérelève, d'affichage des consommations, de diagnostic thermique et logiciels;
- L'accompagnement à la maîtrise d'œuvre des projets de rénovation énergétique

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 209 217,84 (Deux cent neuf mille deux cent dix-sept euros et quatre-vingt-quatre centimes) € HT entre le 01/01/2022 et le 30/06/2024.

Dans le cadre de la présente convention du programme ACTEE SEQUOIA 2, en complément de la convention initiale signée le 24 juin 2021 (achevée au 31/12/2023), le détail des actions envisagées est le suivant :

Lot 1 – Ressources humaines - Poste d'économiseur de flux :

Dans la cadre de la prolongation de 6 mois du programme ACTEE SEQUOIA 2, aucun financement complémentaire pour le poste d'économiseur de flux ne sera demandé.

Lot 1 – Ressources humaines - Prestations intellectuelles :

- PETR Rhin Vignoble Grand-Ballon :

Financement complémentaire pour la réalisation de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de projets de rénovation énergétique de bâtiments tertiaires sur les projets suivants :

- Maire-école de Appenwihr

- PETR du Pays Thur Doller :

Réalisation d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage de type étude de programme pour la rénovation énergétique et la transformation d'un bâtiment ancien accueillant le musée textile (qui sera déménagé au Château de Wesserling) pour la création d'une maison médicale.

Lot 2 – Outils de mesure et suivi de consommation énergétique

- PETR Rhin Vignoble Grand-Ballon :

Abonnement et mise en place d'un logiciel de suivi des consommations énergétiques

- PETR du Pays Thur Doller :

Abonnement à un logiciel de suivi des consommations énergétiques pour les 7 bâtiments soumis au Décret Eco-Energie Tertiaire de la ville de Cernay

Lot 3 – Etudes techniques :

- PETR Rhin Vignoble Grand-Ballon :

- Audit chaufferies bois à Soultz
- Audit énergétique salle 1860 à Guebwiller
- Audit énergétique groupe scolaire à Rouffach
- Audit rénovation école à Neuf-Brisach
- Audit rénovation mairie Hattstatt

- Saint-Louis Agglomération :

- Etude thermique et relevés des équipements de l'espace 2000 à Bartenheim

- Ville de Saint-Louis :

- Audit énergétique de la Résidence Blanche de Castille

Lot 4 – Maitrise d'œuvre :

- PETR Rhin Vignoble Grand-Ballon :

Financement complémentaire pour la réalisation de prestations de maitrise d'œuvre dans le cadre de projets de rénovation énergétique de bâtiments tertiaires sur les projets suivants :

- Ecole de Voegtlinshoffen
- Mairie de Meyenheim
- Ecole maternelle de Ensisheim
- Ecole de Volgelsheim
- Ecole de Guebwiller
- Maison des solidarités de Guebwiller
- Ecoles de Neuf-Brisach
- Mairie de Hattstatt

- PETR du Pays Thur Doller :

Réalisation de prestations de maitrise d'œuvre dans le cadre de projets de rénovation énergétique de bâtiments tertiaires, tels que :

- Pôle médical de Saint-Amarin
- Eglise de Saint-Amarin
- Local associatif de Ranspach
- Mairie de Wegscheid
- Ecoles élémentaire et maternelle de Vieux-Thann
- Etc...

- Saint-Louis Agglomération :

- Rénovation thermique du bâtiment école/pompiers de Helfrantzkirch

Le récapitulatif prévisionnel des dépenses et des fonds par bénéficiaire est défini dans l'annexe jointe à la présente convention.

Le reversement par le coordinateur du groupement des fonds obtenus pour chaque bénéficiaire se fera sur la base des appels de fonds et des sommes obtenues auprès de la FNCCR.

ARTICLE 3 DUREE DE LA CONVENTION

La convention multipartite signée entre le groupement et la FNCCR prend fin au 30 juin 2024.

Toutefois, TEA, le Pays RVGB comme tous les membres du groupement s'accordent un délai complémentaire de 6 mois pour évaluer l'ensemble des flux financiers relatifs aux opérations décrites dans l'article 2.

La présente convention prend fin le **31 décembre 2024**.

ARTICLE 4 : RESPECT DE LA CONVENTION MULTIPARTITE INITIALE

TEA, le Pays RVGB comme l'ensemble des membres du groupement s'engagent à respecter par ailleurs, les différentes clauses de la convention multipartite initiale signée avec la FNCCR.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Colmar, le

Pour Territoire d'Energie Alsace
Ballon


Le Président

Jean Luc Barberon

Pour le PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand

Le Président

Francis KLEITZ

<p>PETR DU PAYS RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON</p> <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL</p>	
<p>Membres en exercice : 26 Membres présents : 15 Procuration : 0</p>	<p>Séance du 13 juin 2024</p> <p>Sous la présidence de M. Francis KLEITZ, Président</p>
<p>Date de la convocation : 6/06/2024</p>	<p>Secrétaire de séance : M. Gilbert VONAU</p>

5. Conseil en Energie Partagé : Programme ACTEE :

5.3. Avenant à la convention particulière de financement d'actions et d'accompagnement technique par un économe de flux à intervenir avec les communes bénéficiaires

La mise en œuvre du programme ACTEE dans les collectivités du territoire a nécessité l'établissement d'une convention entre le PETR du Pays RVGB et chaque commune bénéficiaire.

Cette convention, approuvée lors du Conseil Syndical du 8/07/2021 définit le cadre :

- de réalisation et de financement des actions du Programme ACTEE
- d'intervention de l'économe de flux

Suite à de nombreuses évolutions des conditions du programme ACTEE, le Conseil Syndical a également approuvé, plusieurs projets d'avenant à ladite convention pour permettre de soutenir plus facilement les communes bénéficiaires dans la limite des fonds accordés au PETR RVGB par la FNCCR.

Un nouvel avenant est nécessaire afin de :

- retranscrire la prolongation du programme ACTEE afin d'établir la date limite d'éligibilité des dépenses au 31/06/2024 au lieu du 31/12/2023
- bonifier les montants d'aide financière lié aux dépenses de maîtrise d'œuvre (80 % des dépenses plafonnées à 7 000 € d'aide au lieu de 50% plafonné à 4.000 € d'aide).

L'avenant sera proposé aux communes bénéficiaires.

Le projet d'avenant a été joint à la convocation.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

Vu ses délibérations des 8/07/2021, 6/04/2022, 12/07/2023, 3/10/2023 et 14/12/2023 relatives au Programme ACTEE

Vu la nouvelle convention de partenariat dans le cadre de la mise en oeuvre du programme CEE ACTEE (PRO-INNO 52) approuvée par délibération de ce jour

Vu la convention de partenariat avec Territoire d'Énergie Alsace régissant les relations entre le coordinateur du groupement (Territoire d'Énergie Alsace) et les bénéficiaires, approuvée par délibération de ce jour

Vu la convention particulière de financement d'actions et d'accompagnement technique par un économe de flux et ses avenants ultérieurs

Vu le projet d'avenant tel qu'il figure en annexe,

APPROUVE l'avenant à la convention particulière de financement d'actions et d'accompagnement technique par un économe de flux à intervenir avec les communes bénéficiaires dans le cadre du programme ACTEE, tel qu'il figure en annexe

AUTORISE le Président à signer l'avenant et tout document se rapportant à cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président

Francis KLEITZ

Publication le : 19/06/2024

Auteur de l'acte : Francis KLEITZ

Le Secrétaire de séance

Gilbert VONAU





TERRITOIRE DE PROJETS

Mise en œuvre du Programme CEE ACTEE (Action des collectivités territoriale pour l'Efficacité Énergétique) dans le Haut Rhin.

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

Programme SEQUOIA

Soutien aux Élus locaux : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux



AVENANT N°...

Convention particulière de financement d'actions
et d'accompagnement technique par un économiste
de flux

Commune de

Entre,

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon, représenté par Monsieur Francis KLEITZ, Président, habilité à cet effet par délibération du conseil syndical en date du 13 juin 2024

Ci-après désigné « PETR RVGB »

D'une part,

Et,

La commune de, représentée par, Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du,

Ci-après désignée « LE BÉNÉFICIAIRE FINAL »

D'autre part,

Vu la convention de partenariat dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme CEE ACTEE (PRO-INNO 52) entre le PETR RVGB et la FNCCR

Vu la convention de partenariat régissant les relations entre le coordinateur du groupement (Territoire d'Énergie Alsace) et les bénéficiaires (dont le PETR RVGB)

Vu la convention particulière de financement d'actions et d'accompagnement technique par un économe de flux datée du,

Vu les éventuels avenants antérieurs signés en date du

Préambule :

En raison de l'évolution des conditions d'éligibilité du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 et de l'application de nouvelles conventions entre le PETR et respectivement la FNCCR et Territoire d'Énergie Alsace, il est proposé un avenant à la convention particulière de financement d'actions et d'accompagnement technique par un économe de flux pour permettre de

- retranscrire la prolongation du programme ACTEE établissant la date limite d'éligibilité des dépenses au 31/06/2024 au lieu du 31/12/2023
- bonifier les montants d'aide financière lié aux dépenses de maitrise d'œuvre.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 4 de la convention : « Montants et modalités de l'appui financier » est modifié comme suit :

L'appui financier au titre de la présente convention est fixé selon les conditions suivantes :

Axe 1 Étude technique pré-travaux :

- Étude technique pré-travaux : **50% des dépenses** hors taxe
- Audit énergétique selon le dispositif Climaxion de soutien à la rénovation de bâtiment publics et associatif : **50 % des dépenses** hors taxe

Axe 2 : Service de l'économe de flux :

- **50 %** de la prestation de services.
- Le reste à charge du bénéficiaire est défini à l'article 5 de la convention.

Axe 3 : Mise en place d'équipement énergétique :

- Outils de suivi des consommations : **50% des dépenses** hors taxe

Axe 4 : Financement de maîtrise d'œuvre :

- **80 % des dépenses** plafonnées à **7 000 € HT** d'aide.

Ces montants sont sujets à l'enveloppe de financement disponible et peuvent varier à la baisse ou être nuls en fonction de la date de fourniture, par le bénéficiaire final, des justificatifs relatifs aux dépenses engagées

4.1 Date d'éligibilité des fonds

Les actions renseignées dans l'annexe 1 à la convention, justifiées par une facture acquittée et certifiée par le comptable public et comprises entre le 24 février 2021 et le 30 juin 2024 sont éligibles.

4.2 Liste non exhaustive des actions finançables

Études technique pré travaux	Équipements énergétiques
<i>Exemples d'actions finançables</i>	<i>Exemples d'actions finançables</i>
Pré-diagnostic énergétique	Sous compteur
Audit énergétique	Anémomètre à hélice et cônes de l'anémomètre
Simulation Thermique Dynamique	Enregistreur de température
Conseil en Orientation Énergétique (COE)	Thermomètre-hygromètre
Schéma Directeur Immobilier Énergie (SDIE)	Thermomètre infrarouge
Étude de substitution chauffage fioul	Sonomètre
Étude de relamping	Luxmètre
Étude pré-opérationnelle	Capteur CO2
Étude de mesure Qualité de l'Air	Enregistreur de la qualité de l'air intérieur
Étude d'optimisation des systèmes énergétiques	Capteurs Formaldéhyde
Étude de la stratégie de réponse au décret tertiaire	Thermomètre de contact + sondes

Étude de substitution chauffage gaz	Capteur radon
Étude d'infiltrométrie	Enregistreur de courbe de consommation électrique
Étude d'étanchéité à l'air	Enregistreur de courbe de consommation gaz
Étude de faisabilité pour la mise en place d'un Contrat de performance énergétique	Enregistreurs électriques avec pinces ampèremétriques
Étude d'optimisation de l'occupation des sites	Compteur énergie thermique
Audit des installations climatisation, ventilation et chauffage	Outil de suivi énergétique et de caractérisation de la courbe de charge
	Mesureur de débit
	Détecteur de vitrage
	Vitromètre
	Mètre laser
	Clinomètre boussole
	Optimiseur de relance
	Tableau d'affichage des consommations énergétiques et/ou émissions de CO2
	Caméra thermique
	Kit étanchéité

Article 2

L'article 8 « Durée de la convention » est modifié comme suit :

La convention prendra fin le 31 décembre 2024.

Article 3

Les précédentes notifications transmises au bénéficiaire final par le Pays RVGB dans le cadre du programme ACTEE sont rendues caduques par le présent avenant. Une notification du montant d'aide définitif sera transmise au bénéficiaire final sur la base des justificatifs des dépenses éligibles effectivement réalisées au 30/06/2024.

Article 4

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature

Article 5

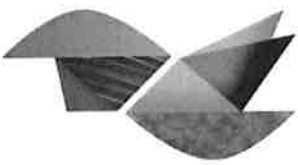
Toutes les autres dispositions de la convention qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées

Fait à Guebwiller, le

Le Président
du PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon

Le Maire
de la commune de.....

Francis KLEITZ

<p>PETR DU PAYS RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON</p> <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL</p>	 <p>PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON</p> <p>TERRITOIRE DE PROJETS</p>
<p>Membres en exercice : 26 Membres présents : 15 Procuration : 0</p>	<p>Séance du 13 juin 2024</p> <p>Sous la présidence de M. Francis KLEITZ, Président</p>
<p>Date de la convocation : 6/06/2024</p>	<p>Secrétaire de séance : M. Gilbert VONAU</p>

6. Finances :

6.1. Mise en place de la carte d'achat au sein du PETR comme modalité d'exécution des marchés publics

Le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation systématique d'effectuer directement auprès des fournisseurs les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité de la collectivité en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. Un contrôle automatique des dépenses est en effet réalisé.

La carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc à la fois une modalité de commande et une modalité de paiement.

Elle permet, dans la limite des segments d'achats définis en amont, de satisfaire les besoins récurrents et de faibles enjeux. Cette carte peut être utilisée pour certains marchés globalisés (papier, consommables informatiques ou fournitures de bureau) ou pour des petits achats répondant à des besoins d'urgence ou de dépannage (bouteilles pour des réunions, petit outillage...).

Le décret du 27 mars 2023 indique dans quelles conditions sont arrêtées les dépenses susceptibles d'être réglées par ce dispositif. Il précise les modalités de paiement des entreprises financières émettant la carte d'achat et les règles d'élaboration du relevé d'opérations. Le décret définit les relations entre les entités publiques dotées d'un comptable public, les entreprises financières émettant des cartes d'achat, et enfin les fournisseurs de biens ou services payés par carte d'achat.

La collectivité doit procéder à la désignation de chaque porteur de carte et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Tout retrait d'espèces est impossible.

L'établissement bancaire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat. L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations mensuel. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de l'établissement bancaire et ceux du fournisseur.

La collectivité crédite ensuite le compte technique ouvert auprès de l'établissement émetteur retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la collectivité procédera au paiement.

Après consultation de différents établissements bancaires proposant ce service, le choix s'est porté sur l'offre de la Caisse d'Epargne.

La tarification mensuelle est fixée à 30 €uros pour la 1ère carte et 10 €uros pour les suivantes. Une commission de 0,60 % est appliquée sur chaque transaction.

Le forfait comprend :

- L'ouverture du compte technique
- Un accès au portail WEB
- Le coût de la gestion de la trésorerie
- Le relevé d'opérations
- La gestion du contrat et du compte
- L'assistance téléphonique

Il est envisagé de doter le PETR d'une carte achat, permettant ainsi de simplifier les achats de petits montants auprès des fournisseurs locaux ou sur l'internet.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

Vu le CGCT

Vu le code de la commande publique

Décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat

Vu l'instruction 05-025-M0-M9 de la comptabilité publique

Considérant l'utilité de la carte d'achat, moyen de commande et de paiement sécurisés d'exécution des marchés publics proposé par les établissements bancaires aux collectivités et à leur groupement

Considérant l'offre présentée par la Caisse d'Epargne

Considérant que tout retrait d'espèces est impossible

Considérant la volonté du PETR de poursuivre la modernisation de ses usages et procédures en matière financière

APROUVE la mise en place d'une solution de carte achat pour 1 carte, effective au 01/07/24, pour une année renouvelable, avec un plafond de dépense autorisée fixé à 2.500 € par an

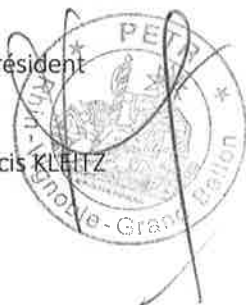
AUTORISE le Président à procéder à la désignation du responsable du programme et du porteur de la carte

AUTORISE le Président à signer le contrat à intervenir avec la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, ainsi que tout acte et autre document se rapportant à cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président

Francis KLEITZ



Publication le : 19/06/2024

Auteur de l'acte : Francis KLEITZ

Le Secrétaire de séance

Gilbert VONAU